Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 056-215600198-20251217-0076_2025-DE

MAIRIE DE BILLIO
MORBIHAN
56420

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°0076/2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de BILLIO, sous la présidence du Maire, Jean-Luc GRANDIN.

Date de la convocation : 12 décembre 2025.

Sont présents : Isabelle BREHELIN, Jean-Luc GRANDIN, Fabienne DANET, Roseline GABILLET, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean-Luc LE BOUQUIN, Jean-Yves TASTARD.

Excusés : Adrien BINOIST (donne pouvoir à Isabelle BREHELIN), Jean-Loïc JOUBIOUX (donne pouvoir à Jean-Luc GRANDIN).

Secrétaire de séance : Jean-Luc LE BOUQUIN.

OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les crédits d'investissement inscrits au budget 2025,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, voir 30 avril si renouvellement de l'organe délibérant, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits :

Chapitre	Libellé	Budget 2025 (BP + DM + VC - RAR)	Autorisation 2026 (soit 25%)
20	Immobilisations incorporelles	14 220,00 €	3 555,00 €
21	Immobilisations corporelles	93 002,67 €	23 250,67 €
23	Immobilisations en cours	276 904,66 €	69 226,17 €
	TOTAL	384 127,33 €	96 031,83 €

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 056-215600198-20251217-0076_2025-DE

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du montant de l'autorisation définie ci-dessus, autorisation ne pouvant excéder le quart des crédits inscrits au budget de 2025,
- Indique les investissements engagés dans le cadre de cette autorisation feront l'objet d'une information au conseil municipal,
- Autorise le Maire, à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour	9
Contre	/
Abstention	/

MAIRIE de BILLIO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 (Morbihan)

Le maire,
Jean-Luc GRANDIN

Le secrétaire,
Jean-Luc LE BOUQUIN